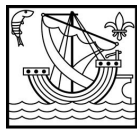


Partie réservée à l'administration : **Date** **Initiales** **N° dossier**

Nom de l'hébergeant **N° cerfa F**



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

ATTESTATION D'ACCUEIL

DIRECTION
des
Affaires civiles
et générales

UNITÉ
formalités
administratives

Rez-de-chaussée
de l'Hôtel de Ville

Centre d'appels :
du lundi au vendredi de
8h30 à 19h
le samedi de 8h30 à 12h30
01 55 18 53 00

HORAIRES **D'OUVERTURE**

- du lundi au mercredi
de 8h30 à 17h30
- le jeudi
de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h15
- le vendredi
de 8h30 à 16h45
- le samedi
de 8h30 à 11h45

Fax : 01 55 18 43 06

Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire

Soit au 01 55 18 53 00	Soit Sur www.boulognebillancourt.fr Rubrique @-formalités
----------------------------------	--

Demande de validation **d'une attestation d'accueil** Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne, française ou étrangère, résidant en France, qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à cette obligation, dans le cadre d'une visite familiale ou privée, n'excédant pas trois mois.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

- ⇒ la demande doit être déposée à la mairie du lieu d'hébergement.
- ⇒ la présence du demandeur (hébergeant) est obligatoire au dépôt de la demande.
- ⇒ l'attestation d'accueil pourra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité et du récépissé qui lui aura été remis lors du dépôt de la demande, ou par un mandataire muni des mêmes pièces, d'une procuration manuscrite l'y autorisant et de sa propre pièce d'identité.
- ⇒ ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité (hébergé), son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (à l'exclusion de tout autre membre de la famille et a fortiori d'amis ou de proches).

DELAI D'OBTENTION : de 2 à 4 semaines

En raison des délais importants pour l'obtention du visa, les demandes devront être déposées suffisamment à l'avance car la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

SECEFA_BBS_NOTICE_ATTESTATION_ACCUEIL_2018_01_17_V19

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR EN ORIGINAL

Nous vous invitons à fournir également la photocopie de tous les documents

Identité de l'hébergeant	<p>⇒ <i>Vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne</i></p> <p><input type="checkbox"/> une carte nationale d'identité française ou européenne <u>ou</u> <input type="checkbox"/> un passeport français ou européen</p> <p>⇒ <i>Vous êtes étranger</i></p> <p><input type="checkbox"/> une carte de séjour temporaire (en cours de validité) <u>ou</u> <input type="checkbox"/> une carte de résident (en cours de validité) <u>ou</u> <input type="checkbox"/> un certificat de résidence pour Algérien (en cours de validité) <u>ou</u> <input type="checkbox"/> un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités <u>ou</u> <input type="checkbox"/> une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères (en cours de validité)</p> <p><i>Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de titre de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</i></p>
Justificatifs de domicile Maximum : 2 occupants par pièce (occupants(s) permanent(s) + occupants(s) temporaire(s) + invités(s))	<p><input type="checkbox"/> un acte de propriété précisant le nombre de pièces d'habitation <u>ou</u> <input type="checkbox"/> un contrat de location précisant le nombre de pièces d'habitation <u>ou</u> <input type="checkbox"/> une attestation de l'employeur pour les bénéficiaires d'un logement de fonction précisant le nombre de pièces d'habitation et <u>portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers.</u> <u>et</u> <input type="checkbox"/> la dernière facture d'électricité ou de téléphone fixe ou téléphone portable, d'eau, de gaz ou la dernière quittance de loyer.</p> <p><i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage d'habitation.</i></p>
Justificatifs de ressources Minimum : 14 256 € net annuel	<p>⇒ <i>Vous devez justifier de votre capacité à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger</i></p> <p><input type="checkbox"/> le dernier avis d'imposition ou de non-imposition</p> <p>Les personnes qui n'en disposent pas ou qui ont vu leur situation évoluer depuis, doivent fournir tout document attestant du montant de leurs ressources sur les trois derniers mois (3 564 € net pour le trimestre)</p>
Timbre fiscal	<p><input type="checkbox"/> un timbre fiscal d'un montant de 30 euros que vous pouvez vous procurer sur le site Timbres.impots.gouv.fr, à l'hôtel des impôts ou chez le buraliste.</p> <p><u>ATTENTION : Timbre fiscal dématérialisé OBLIGATOIRE à compter du 1er janvier 2019.</u></p>
Enfant mineur	<p>⇒ <i>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) de la même famille non accompagné(s) par les parents.</i></p> <p><input type="checkbox"/> une autorisation écrite en français sur papier libre du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire qui doit être l'hébergeant.</p> <p><input type="checkbox"/> une copie de la pièce d'identité du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale.</p>

INFORMATIONS PRATIQUES

Présence obligatoire de l'hébergeant	Le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil. Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place. Le formulaire non complètement renseigné ne pourra donner lieu à une validation.
Le livret de famille ou l'acte de mariage	À fournir si les documents présentés sont au nom et/ou au prénom du conjoint.
L'assurance obligatoire	L'hébergé ou l'hébergeant devra souscrire une assurance qui couvrira, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées par l'hébergé pendant toute la durée du séjour en France. <input type="checkbox"/> Je n'entends pas assurer l'hébergé moi-même <input type="checkbox"/> J'entends assurer l'hébergé <i>L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière</i>
Le timbre de 30 euros	Cette taxe est due pour chaque demande de validation d'attestation d'accueil et quelles que soient les suites réservées à la demande.
Le recours administratif	Un refus de validation d'une attestation d'accueil par le maire peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter du refus.
L'enquête domiciliaire	Afin de vérifier que l'hébergé peut être accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation, le Maire peut demander à l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII) la vérification sur place des conditions de ce logement.

Vous devez remplir obligatoirement l'autorisation de visite ci-dessous

En cas de refus de votre part, les conditions normales de logement sont considérées non remplies et l'attestation d'accueil ne sera pas validée

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans cette notice et autoriser l'OFII à procéder sur place aux vérifications des conditions de logement.

Fait à Boulogne-Billancourt le
Signature de l'hébergeant(e)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à lutter contre les détournements de procédure favorisant l'immigration irrégulière. Les destinataires des données sont : le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, ainsi que les agents habilités placés sous leur autorité respective.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service état civil, élections et formalités administratives. Vous ne pouvez pas vous opposer à ce que les données vous concernant et concernant l'étranger que vous vous proposez d'accueillir, telles que prévues par le décret n°2005-937 du 2 août 2005, soient collectées dans l'application informatique ; tout refus de votre part en ce sens aboutissant, dans ces conditions, à la non prise en compte de votre demande de validation de l'attestation d'accueil. L'intégralité des données est effacée dès lors que l'hébergeant est décédé ou a déménagé dans une autre commune ou à l'issue d'une période de 5 ans ; vous bénéficiez d'un droit d'effacement en la matière. »